

2015-06-089-DR/RH

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

nomenclature: 4.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2015

OBJET : CONTRAT DE COLLABORATEUR DE CABINET

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33

32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



2005-06-089-DR/RH – CONTRAT DE COLLABORATEUR DE CABINET

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, un collaborateur de cabinet peut être recruté.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet.

Il précise que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Enfin, il informe le Conseil Municipal qu'un agent contractuel a déjà été recruté sur ce poste en début d'année 2015 en tant que contractuel sur poste vacant. En conséquence, le tableau des effectifs prendra en compte cette modification lors de la mise à jour annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un Directeur de cabinet sous le statut de collaborateur de cabinet.



INDIQUE que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

